



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAUE 2024

**Direction régionale
des affaires culturelles**

MAIRIE DE PALAVAS
COURRIER ARRIVÉ
12 OCT. 2023
N°..... <i>3672</i>

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
16, boulevard Maréchal Joffre
BP 106
34 250 PALAVAS LES FLOTS

Affaire suivie par : Cathy EMMA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Hérault
Tél. : 04.67.02.35.14.
Courriel : udap.herault@culture.gouv.fr

Montpellier, le 6 octobre 2023

Objet : Palavas les Flots – Modification n°3 du PLU approuvé le 20 juin 2018 – Avis ABF

Réf. : *A23 000 207*

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis concernant votre projet de modification n°3, prescrit par arrêté du 16 août 2023, de votre PLU approuvé.

Cette modification n°3 concerne :

- La nécessité d'autoriser une légère densification suite à une évolution de la réglementation s'appliquant aux bâtiments repérés au titre de la loi paysage.
- L'instauration des linéaires de protection de la diversité commerciale.
- La correction de quelques incohérences réglementaires afin de sécuriser l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Je vous informe que je n'émet aucune observation particulière concernant cette modification.

Toutefois je réitère les demandes régulièrement formulées (dernier courrier en date du 21 août 2023 de la DDTM) de la nécessaire mise en œuvre d'une étude paysagère sur les cabanes du chemin de l'Arnel. En effet, le règlement applicable à ce secteur n'est pas en adéquation avec les enjeux d'intégration paysagère du site classé. Une modification du PLU s'avère essentielle pour une réelle prise en compte des qualités et particularités de ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'architecte des bâtiments de France,

Cathy Emma

Copie à : DDTM – STU ou SAT OUEST